

## La politique de la ville et l'éducation

La politique de la ville est une politique de **lutte contre l'exclusion**, conduite dans un cadre territorial, en faveur de zones urbaines où la précarité sociale est forte, menée par l'Etat en partenariat contractuel avec les collectivités locales.

Elle recouvre une grande diversité d'interventions relevant à la fois de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'action sociale, de l'éducation, de la prévention de la délinquance et de la sécurité, le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle. Une première caractéristique de la politique de la ville est donc d'être **pluridimensionnelle**.

Au sein de l'Etat, la politique de la ville est avant tout **interministérielle**. Elle repose sur des actions de tous les ministères, coordonnées par des structures qui lui sont propres.

Une politique **multipartenariale** : du fait de la décentralisation notamment, l'Etat ne peut pas agir seul dans la plupart des domaines concernés. Aussi la politique de la ville repose-t-elle en grande partie sur la participation des **collectivités locales** (régions, départements, communautés urbaines, communes) et sur celles de divers organismes. Elle s'appuie aussi localement sur le **milieu associatif** qui sert de relais vers les populations concernées, dont la participation, qui est désormais une priorité affichée

Une politique combinant des dispositifs spécifiques et des dispositifs de droit commun : La politique de la ville a été marquée par le développement de **nombreux dispositifs spécifiques**, mis en œuvre par le ministère de la Ville. Ses interventions sont incitatives et non substitutives, avec en particulier des **inflexions en faveur « du droit commun »**, notamment dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de la justice et de l'éducation.

Le choix d'une politique partenariale explique l'importance **du cadre contractuel**.

### Des repères

**1977** : création de la procédure « Habitat et Vie sociale » (HVS).

**1982-1988** : création de la procédure du « **développement social des quartiers** » (DSQ) . Placé sous l'autorité du maire, le DSQ cherche à décloisonner les interventions sectorielles et à traiter les problèmes dans toutes leurs dimensions éducatives, sociales, économiques, dans une perspective préventive et correctrice au moyen du principe de discrimination positive. Parallèlement se développent des initiatives partenariales reprenant le principe d'une géographie prioritaire dans l'action et l'affectation des moyens : création des missions locales pour l'emploi des jeunes, des **zones d'éducation prioritaire (ZEP) en 1981**, des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance.

**1988-1991** : institutionnalisation de la politique de la ville.

En 1988 sont créées trois instances : **Conseil national des villes** (instance de proposition), **Comité interministériel des villes** (instance de décision) et **Délégation interministérielle à la ville ou DIV** (instance d'animation et d'exécution).

En 1991 est adoptée la loi sur la solidarité financière créant la dotation de solidarité urbaine versée par les communes « riches » aux communes « pauvres » en charge d'un parc de HLM important ainsi que de la loi d'orientation pour la ville (LOV) recherchant un développement plus équilibré du territoire urbain grâce à l'application du principe de mixité sociale des communes.

En **1991**, l'opération interministérielle **École ouverte** est lancée.

**1993-1998** : les contrats de ville succèdent en 1993 aux procédures de DSQ et se recentrent sur les quartiers. C'est un acte d'engagement par lequel une ou plusieurs collectivités locales et l'Etat décident de mettre en œuvre conjointement un programme pluriannuel de développement social urbain.

**1996** Le **Pacte de relance pour la ville** redéfinit en 1996 une géographie prioritaire plus rigoureuse distinguant les zones urbaines sensibles (ZUS).

**24 octobre 1997** circulaire instituant les contrats locaux de sécurité CLS.

**30 juin 1998** le comité interministériel définit « une nouvelle ambition pour la ville » avec une deuxième génération des **contrats de ville 2000-2006** avec des programmes thématiques prioritaires volet éducation, volet sécurité.

**3 décembre 1999** circulaire **Préparation et suivi des volets "éducation" des contrats de ville**

**25 octobre 2000** circulaire interministérielle introduit la notion d'éducation partagée avec la signature de contrats éducatifs locaux (CEL).

**2000** les différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité sont fondus en un seul **contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**.

**2001** la charte nationale de **l'accompagnement à la scolarité** interministérielle est signée.

**11 décembre 2001** circulaire sur la mise en œuvre **de la veille éducative**.

**juillet 2002 création des Conseils locaux de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**  
instance de d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, ALMS, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transports, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

**loi pour la ville et la rénovation urbaine** du 2 août 2003

**30 juin 2004 Plan de cohésion sociale suivi de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005** présentant 20 programmes organisés en trois axes :

emploi

logement

égalité des chances : dont :

- # les programmes 15 et 16 « programme de réussite éducative » avec la création d'équipes de réussite éducative, d'internat éducatif
- # le partenariat avec les grandes écoles et universités pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des lycéens issus de quartier en difficultés
- # la mise en place de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances (HALDE)

**décembre 2005** nouvel élan pour l'éducation prioritaire « ambition réussite ».

**Comité interministériel de la ville du 9 mars 2006** « pour une politique de la ville renouvelée ».

**les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)** signés entre l'Etat et les communes, prennent la suite des contrats de ville à compter du 1er janvier 2007 sur une géographie prioritaire redéfinie **signés pour trois ans** et reconductibles après évaluation, ils constitueront le **cadre contractuel unique** pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté (circulaire du 24 mai 2006).

L'intervention de l'Etat en faveur des quartiers en difficulté et de leurs habitants sera centrée sur **cinq champs prioritaires** :

l'accès à l'emploi et le développement économique

l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

la réussite éducative et l'égalité des chances

la citoyenneté et la prévention de la délinquance

l'accès à la santé

avec la prise en compte dans chacune des thématiques, d'objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

**30 mars 2006** circulaire **Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire**.

**4 décembre 2006** circulaire interministérielle CLS nouvelle génération.

**11 décembre 2006** circulaire « **AIDE ÉDUCATIVE** » définition et mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

**5 mars 2007** Loi relative à la **prévention de la délinquance**.

## L' Education et politique de la ville dans les Bouches-du-Rhône

### L'éducation prioritaire et la politique de la Ville

Les 21 Réseaux Ambition Réussite sont tous dans des quartiers prioritaires des CUCS, les Réseaux de Réussite Scolaire sont également concernés entièrement ou partiellement par les CUCS à l'exception d'Istres et Orgon.

Les CUCS d'Aix-en-Provence, d'Aubagne, de Martigues, de Saint-Martin-de-Crau et de Salon-de-Provence n'ont pas sur leur territoire d'écoles ou d'établissement scolaire en éducation prioritaire.

### Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

**Les actions éducatives se retrouvent parmi les champs prioritaires :**

- # la réussite éducative et l'égalité des chances
- # la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- # l'accès à la santé

les communes concernées par un CUCS pour des quartiers prioritaires précis sont :

*Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, La Ciotat, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Tarascon, Vitrolles, Marseille.*

Les CUCS sont en cours de signature ou pour certains déjà signés.

### Les contrats éducatifs locaux (CEL)

Le CEL permet d'organiser la mobilisation autour d'un « projet éducatif local » (PEL) de tous les partenaires intervenant à divers titres dans l'éducation des enfants et des adolescents.

Tous sont appelés à participer à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet éducatif local qui favorise l'accès des enfants et des adolescents à la diversité des connaissances, aux lieux et aux pratiques d'acquisition du savoir.

Le CEL précise les engagements réciproques de l'Etat et de la Ville pour la réalisation de ces objectifs.

Il doit contribuer à renforcer la participation des familles et des jeunes aux politiques et prises de décisions qui les concernent.

Le temps privilégié de la mise en œuvre des projets est le temps extra-scolaire plutôt que péri-scolaire.

**42 CEL** signés concernant les communes (un CEL est intercommunal)

*Allauch, Arles, Aubagne, Auriol, Barbentane, Cabannes, Carnoux-en-Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Alleins, Charleval, Mallemort, Vernègues, Lamanon, Ensues-la-Redonne, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gémenos, Gréasque, Istres, La Fare-les-Oliviers, La Roque-d'Anthéron, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Miramas, Noves, Orgon, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Roquevaire, Rousset, Saint-Chamas, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Sénas, Tarascon, Velaux, Ventabren, Vitrolles.*

### Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Dispositif d'aide à la scolarité qui

**Contribue à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes**, dans la perspective de l'égalité des chances pour tous ;

Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;

Elargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents ; promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;

Valoriser leurs acquis ;

**Accompagne les familles, et notamment les plus démunies, dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.**

Les actions ont lieu **hors temps scolaire** dans des locaux adaptés ou, éventuellement, dans des locaux scolaires. Elles sont **menées par des associations, en liaison avec les établissements scolaires** qui conservent un rôle essentiel. Elles **doivent aussi impliquer les parents concernés**.

*175 CLAS portés par 100 opérateurs en 2005/2006.*

Il existe également des dispositifs d'accompagnement à la scolarité financés dans le cadre de la politique de la ville ou par les villes ou le Conseil Général qui font référence à la Charte d'accompagnement à la scolarité

**Tel le dispositif « coup de pouce CLE » pour les enfants scolarisés en CP.**

## Les équipes de réussite éducative

Les équipes visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés. En effet, pour offrir toutes ses chances à l'enfant, l'école joue un rôle prépondérant mais ne peut pas tout. Un accompagnement est indispensable sur le plan social, culturel, sanitaire, afin d'aider la famille dans son rôle éducatif.

Le suivi est individuel les réponses sont individuelles ou collectives.

Trois équipes fonctionnent actuellement à Marseille, 2 équipes à Port-de-Bouc, 1 équipe Miramas et Salon-de-Provence sont en cours d'installation

## L'École Ouverte

l'opération interministérielle École ouverte consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et les samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances. Le développement de l'opération se poursuit actuellement : le nombre d'établissements participant et le nombre de semaines d'ouverture sont en progression constante.

### Les objectifs de l'opération :

Aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école et contribuer à la lutte contre la violence :

- en valorisant l'image des établissements scolaires dans les quartiers
- en offrant aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil de qualité par la nature et la diversité des activités proposées.

Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des jeunes :

- en faisant des collèges et des lycées des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté en responsabilisant les jeunes dans le choix et la conduite des activités
- en favorisant l'adaptation au collège par l'accueil des élèves du cycle 3 des écoles.

En 2006 40 établissements scolaires ( collèges et lycées) avec des écoles élémentaires associées pour certains.

**Les dispositifs de prévention des ruptures scolaires** existent dans et autour des collèges : observatoire des ruptures, groupe de suivi ou cellule de veille...

**19 contrats locaux de sécurité (CLS)** communaux ou intercommunaux actuels sont en cours de réécriture pour devenir les CLS nouvelle Génération

*Marseille, Aix-en-Provence, Martigues/ Port-de-Bouc/ Châteauneuf-les-Martigues/ Saint-Mitre-les-Remparts, Salon-de-Provence, Gardanne, Aubagne/La Penne-sur-Huveaune, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Châteaurenard, Tarascon, Allauch/ Plan-de-Cuques, Berre-l'Étang/ Rognac / Saint-Chamas, Saint-Martin-de-Crau, Rhône Alpille Durance, Septèmes-les-Vallons, Miramas, La Ciotat / Ceyreste, Vitrolles*

Il convient d'ajouter les communes de **Fos-sur-mer** et **Istres** qui ont effectué un diagnostic local de sécurité (DLS) préalable à la rédaction d'un CLS.

## 20 Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) :

*CLSPD Miramas, CLSPD Les Pennes-Mirabeau, CLSPD Gardanne, CISPD Aubagne / La Penne-sur-Huveaune, CISPD Allauch / Plan-de-Cuques, CISPD Allauch / Plan-de-Cuques, CLSPD Rhône-Alpille-Durance, CLSPD Rhône-Alpille-Durance, CLSPD Marseille, CLSPD Saint-Martin-de-Crau, CISPD Auriol / La Bouilladisse / La Destrousse / Roquevaire, CLSPD Septèmes-les-Vallons, CLSPD Tarascon, CLSPD Salon-de-Provence, CISPD La Ciotat / Ceyreste, CISPD Martigues / Port-de-Bouc / Châteauneuf-les-Martigues / Saint-Mitre-les-Remparts, CLSPD Aix-en-Provence, CLSPD Arles, CLSPD Port-Saint-Louis-du-Rhône, CLSPD Vitrolles, CLSPD Istres, CLSPD Fos-sur-Mer*

La circulaire de décembre 2006 demande au préfet de faciliter la création des CLSPD pour les communes de plus de 10 000 habitants.